



Distr. : générale
6 octobre 2014

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour
la protection de la couche d'ozone**

Dixième réunion

Paris, 17-21 novembre 2014

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire*

**Questions concernant la Convention de Vienne : état du
Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des
activités de recherche et d'observations systématiques au
titre de la Convention de Vienne**

Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note donne des informations sur l'état du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne (ci-après dénommé le Fonds d'affectation spéciale). La note indique également quelles sont les options permettant de progresser en ce qui concerne le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale afin que la Conférence des Parties à la Convention de Vienne les examine.

2. Les objectifs et activités du Fonds d'affectation spéciale concernant la recherche et les observations systématiques sont au cœur des travaux des Directeurs de recherches sur l'ozone et sous-tendent, non seulement leur mandat au titre de la Convention de Vienne, mais aussi leurs responsabilités nationales. L'état du Fonds d'affectation spéciale et ses activités ont fait l'objet d'un examen de la part des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne lors de leur neuvième réunion tenue à Genève du 14 au 16 mai 2014. À cette occasion, ils ont étudié les options concernant la voie que pourrait suivre le Fonds d'affectation spéciale et ont présenté leurs recommandations à ce sujet pour que la Conférence des Parties les examine à sa dixième réunion.

A. Création du Fonds et arrangements institutionnels

3. Comme demandé par la Conférence des Parties dans sa décision VI/2, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en consultation avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), a créé un fonds extrabudgétaire alimenté par les contributions volontaires des Parties et des organisations internationales pour financer des activités de recherche et d'observations au titre de la Convention dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Par cette même décision, le Secrétariat était prié, entre autres, d'informer les Parties des arrangements institutionnels concernant la prise de décisions sur l'allocation des fonds, et de faire une proposition spécifique pour répondre aux dispositions de cette décision.

* UNEP/OzL.Conv.10/1/Rev.1-UNEP/OzL.Pro.26/1/Rev.1.

4. Le Secrétariat de l'ozone et l'OMM se sont accordés sur un mémorandum d'accord sur les arrangements institutionnels portant sur la prise de décisions concernant l'allocation des fonds du Fonds d'affectation spéciale, qui a été présenté à la Conférence des Parties, à sa septième réunion en 2008. Les paragraphes pertinents du mémorandum d'accord figurent à l'annexe I de la présente note. Les Parties ont prié le PNUE et l'OMM de poursuivre leur coopération s'agissant du Fonds d'affectation spéciale conformément aux termes de ce mémorandum, étant entendu que cet accord pourrait être modifié, le cas échéant, pour répondre à l'évolution des besoins et des conditions.

5. Le Fonds d'affectation spéciale a été créé en février 2003 avec un mandat d'une durée de cinq ans venant à échéance le 31 décembre 2007; à la demande de la Conférence des Parties dans sa décision VII/2, le PNUE en a prolongé la durée jusqu'au 31 décembre 2015. En 2007, le Conseil d'administration du PNUE a approuvé cette prolongation afin de pouvoir continuer à appuyer des activités de surveillance et de recherche dans les pays en développement et les pays à économie en transition.

6. Le Fonds d'affectation spéciale sera clos à la fin de 2015 à moins que les Parties ne demandent au PNUE, une fois encore, d'en prolonger la durée. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties devrait examiner l'état du Fonds et adopter une décision sur la voie à suivre, et notamment sur la nécessité d'en prolonger ou non la durée au-delà de 2015.

B. Contributions

7. Les contributions annuelles au Fonds d'affectation spéciale depuis 2003, les dépenses faites à ce jour et le solde actuel figurent au tableau ci-dessous. Aucune nouvelle contribution n'a été reçue en 2014.

Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne : Rapport financier au 31 décembre 2013 (En dollars des États-Unis)

Parties	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Afrique du Sud					30 000	30 000						60 000
Andorre									5 557			5 557
Espagne			6 306	6 035								12 341
Estonie				2 000								2 000
Finlande	5 700	6 138	-			7 776	6 603	6 050	7 190		5 498	44 955
France							29 600			5 020		34 620
Kazakhstan		1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	292	1 500			2 069	11 361
République tchèque				8 000		10 000						18 000
Royaume-Uni		17 538				23 449						40 987
Suisse					20 677							20 677
Total partiel	5 700	25 176	7 806	17 535	52 177	72 725	36 495	7 550	12 747	5 020	7 567	250 498
Intérêts perçus	16	431	911	2 757	5 494	7 326	4 686	1 597	1 844	1 082	765	26 908
Gains de change (perte)						196	2 989	7 013	(7 013)	(2 272)	(865)	48
Total												26 956
Moins les dépenses à ce jour ^a		(16 950)		(18 193)			(74 580)		(66 105)			(175 828)
Arrondissement												(1)
Solde disponible												101 626

^a Le montant comprend les 13 % correspondant aux dépenses d'appui au programme perçus par le PNUE.

C. Activités et dépenses

1. Activités passées

8. La première activité financée par le Fonds d'affectation spéciale a consisté en l'interétalonnage d'un spectrophotomètre Dobson à Dahab (Égypte), en 2004. Depuis lors, quatre activités supplémentaires ont été financées, dont la dernière était un atelier sur la qualité des données du réseau chargé de mesurer la colonne totale d'ozone, tenu en République tchèque, en février 2011. Les activités sont indiquées plus bas. Les rapports sur les activités ont été adressés aux Parties pour information ainsi que les lettres du Secrétariat de l'ozone les invitant à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale. Celles-ci sont récapitulées dans le rapport du Secrétariat sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne (UNEP/OzL.Conv.9/5), qui est disponible sur le site <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/mop23-cop9/pre-session-documents/default.aspx>.

Activité 1 : interétalonnage de spectrophotomètres Dobson à Dahab (Égypte), du 23 février au 12 mars 2004 (15 000 dollars)

Activités 2 et 3 : étalonnage d'un spectrophotomètre Brewer n° 116 à Bandung (Indonésie), du 5 au 9 septembre 2006, et d'un spectrophotomètre n° 176 à Katmandu, du 20 au 26 septembre 2006 (16 100 dollars)

Activité 4 : interétalonnage d'un spectrophotomètre Dobson à Irene (Afrique du Sud), du 12 au 30 octobre et du 15 au 26 novembre 2009 (66 000 dollars)

Activité 5 : atelier sur la qualité des données du réseau chargé de la colonne totale d'ozone, Hradec Králové (République tchèque), du 14 au 18 février 2011 (58 500 dollars)

2. Activités prévues

9. Il est actuellement prévu que le Fonds d'affectation spéciale finance les projets ci-après :

a) Fin 2014:

- i) Réinstallation du spectrophotomètre Dobson n° 14 (précédemment installé à Tromsø, en Norvège) à Tomsk, en Fédération de Russie (20 000 dollars);
- ii) Réinstallation du spectrophotomètre Dobson n° 8 (précédemment installé à Spitzbergen, en Norvège) au Sri Lanka (20 000 dollars);

b) 2015 :

- i) Campagne d'interétalonnage de spectrophotomètres Dobson destinée à l'Asie, dont le siège sera l'Agence météorologique japonaise (50 000 dollars);
- ii) Campagne d'interétalonnage de spectrophotomètres Dobson destinée à l'Afrique, dont le siège sera le Service météorologique sud-africain (50 000 dollars);
- iii) Réinstallation à Nairobi de l'appareil d'observation d'incubateurs Dobson installé à Arosa (Suisse) (15 000 dollars);
- iv) Stage de formation aux mesures de l'ozone à l'aide d'un spectrophotomètre Brewer, parallèlement à une réunion d'un groupe d'utilisateurs d'appareils Brewer en Thaïlande, en avril ou mai 2015 (40 000 dollars approximativement seront nécessaires pour financer la participation d'un certain nombre de personnes originaires de pays en développement);

c) 2016 : campagne d'interétalonnage de spectrophotomètres Dobson pour l'Australie et l'Océanie, dont le siège sera le *Australian Bureau of Meteorology* (30 000 dollars).

3. Résultats

10. L'essentiel, s'agissant des résultats et de l'état du Fonds d'affectation spéciale, peut-être résumé comme suit :

a) Le montant total des contributions financières versées au Fonds d'affectation spéciale de 2003 à 2013 (soit une période de 11 ans) s'élève à 250 498 dollars, tandis que le montant total des recettes durant la même période s'est élevé à 277 454 dollars, compte tenu des intérêts accumulés et des fluctuations des taux de change;

b) Le montant des décaissements du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2003-2013 s'est élevé à 175 828 dollars au titre de quatre activités d'étalonnage et d'interétalonnage de spectrophotomètres Brewer et Dobson dans neuf pays ainsi que d'un atelier sur la qualité des données (voir paragraphe 8 plus haut). Les opérations d'interétalonnage et d'étalonnage ont été essentielles pour garantir le bon étalonnage des spectrophotomètres installés dans les neuf pays ainsi que le bon interétalonnage de deux spectrophotomètres Dobson et de deux spectrophotomètres Brewer. Trente-quatre participants originaires de 22 pays dont les directeurs de 21 stations de collecte de données sur 51 stations Dobson, qui représentent près de 70 % des stations Dobson actuellement en service du réseau de la Veille de l'atmosphère globale (VAG), ont pris part à l'atelier sur la qualité des données;

c) Deux activités ayant pour objet la réinstallation d'instruments en Fédération de Russie et au Sri Lanka prennent forme et plusieurs autres interétalonnages ainsi qu'un stage de formation aux mesures de l'ozone sont prévus;

d) Au vu des activités susmentionnées, on pourrait dire que le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale n'a guère été satisfaisant et que ses résultats ont été modestes. Cependant, les activités menées à bien ont abouti et ont été importantes, et leurs résultats encourageants ont permis de poursuivre et d'améliorer les observations systématiques au niveau mondial. Le fait que de nouvelles activités n'aient pas été entreprises depuis 2010 s'explique par le temps qu'il a fallu consacrer à la réparation et à la remise en état des instruments Dobson avant leur réinstallation.

D. La voie à suivre

11. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties devrait examiner la voie que pourrait suivre le Fonds d'affectation spéciale et adopter une décision quant à la nécessité ou non de le prolonger au-delà de 2015. Comme cela est mentionné au paragraphe 2 plus haut, lors de leur neuvième réunion, les Directeurs de recherches sur l'ozone ont examiné l'état du Fonds d'affectation spéciale, étudié les modalités de la voie qu'il pourrait suivre, telles que proposées conjointement par le Secrétariat de l'ozone et l'OMM, et formulé leurs recommandations sur la question pour que la Conférence des Parties les examine à sa dixième réunion. Les options avancées figurent à l'annexe II du présent document tandis que les recommandations pertinentes des Directeurs de recherche sur l'ozone sont reproduites plus bas.

II. Recommandations sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à financer les activités de recherche et d'observations systématiques dans le cadre de la Convention de Vienne

12. Lors de la neuvième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, il a été procédé à un examen détaillé des réalisations et de l'avenir du Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne destiné à financer des recherches et des observations systématiques. Bien qu'à ce jour d'importantes activités, dont des étalonnages, des interétalonnages et un stage de formation, aient été menées à bien grâce au Fonds d'affectation spéciale, et en dépit du fait qu'elles aient été utiles et couronnées de succès, le montant des ressources dont dispose le Fonds est insuffisant pour qu'il puisse améliorer sensiblement et durablement le système mondial d'observation de l'ozone. Il a été convenu qu'au lieu d'inviter les Parties à contribuer au Fonds d'affectation spéciale d'une façon générale et routinière, il serait préférable de leur demander de financer des activités concrètes bien définies au budget soigneusement établi dont la nécessité serait clairement expliquée ainsi que les résultats et avantages prévus. Les participants se sont accordés sur le fait qu'une telle approche indiquerait clairement aux donateurs quel serait le « retour sur investissement » et permettrait de lever davantage de fonds à l'avenir.

13. Il a été proposé et décidé que l'OMM et le Secrétariat de l'ozone créent un comité directeur du Fonds d'affectation spéciale. Ce comité devrait être composé de membres du Groupe de l'évaluation scientifique, de scientifiques recrutés à titre individuel spécialisés dans l'observation de l'ozone et d'un représentant de l'OMM et du Secrétariat de l'ozone. Il devrait concevoir une stratégie à long terme ainsi que la réalisation d'objectifs et de priorités. Les objectifs devraient être définis compte tenu des quatre principaux objectifs (voir UNEP/OzL.Conv.10/6). Outre la stratégie à long terme, un plan d'action à court terme est nécessaire pour tenir compte des besoins les plus urgents du système mondial d'observation de l'ozone qui permettra d'utiliser au mieux les ressources financières dont dispose actuellement le Fonds d'affectation spéciale.

A. Principales recommandations issues de la neuvième réunion des Directeurs de recherches sur l’ozone

1. Recommandations à long terme

14. L’OMM et le Secrétariat de l’ozone devraient créer un comité directeur du Fonds d’affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la recherche et les observations systématiques. Le comité déterminera la stratégie, les objectifs et les priorités à long terme du Fonds d’affectation spéciale tels qu’indiqués plus haut et donnera un avis sur les activités relevant du Fonds d’affectation spéciale, dont l’élaboration de propositions, l’établissement de priorités et la mise en œuvre.

2. Recommandations à court terme

15. Pour le proche avenir, les activités ci-après ont été retenues en tant qu’objectifs prioritaires du Fonds d’affectation spéciale :

- a) Renforcement des capacités des pays en développement;
- b) Interétalonnage des instruments et formation des utilisateurs des instruments;
- c) Augmentation du nombre d’observations de l’ozone.

16. Les projets auxquels sera expressément accordée la priorité en matière de financement par le Fonds d’affectation spéciale au cours des trois prochaines années (2014-2016) sont indiqués ci-dessous. Leur mise en œuvre et les résultats obtenus seront examinés par la dixième réunion des Directeurs de recherches sur l’ozone. Le montant approximatif des projets s’élève à 275 000 dollars. Les ressources financières dont dispose actuellement le Fonds d’affectation spéciale s’élèvent à 101 626 dollars.

(En dollars des États-Unis)

Année	Activités	Coût estimatif
Fin de 2014	Réinstallation du spectrophotomètre Dobson n° 14 (précédemment installé à Tromsø, en Norvège) à Tomsok, en Fédération de Russie	20 000
	Réinstallation du spectrophotomètre n° 8 (précédemment installé à Spitzbergen, en Norvège) au Sri Lanka	20 000
2015	Campagne d’interétalonnage de spectrophotomètres Dobson destinés à l’Asie, dont le siège sera l’Agence météorologique japonaise	50 000
	Campagne d’interétalonnage de spectrophotomètres Dobson destinés à l’Afrique, dont le siège sera le Service météorologique sud-africain	50 000
	Réinstallation à Nairobi d’un appareil d’observation d’incubateurs Dobson installé à Arosa (Suisse),	15 000
	Stage de formation aux mesures de l’ozone à l’aide du spectrophotomètre Brewer parallèlement à une réunion d’un groupe d’utilisateurs d’appareils Brewer en Thaïlande, en avril ou mai 2015. Approximativement 40 000 dollars seront nécessaires pour financer la participation d’un certain nombre de personnes originaires de pays en développement. Environ la moitié de ce montant pourrait être financé par le <i>Canadian Brewer Trust Fund</i> (Fonds d’affectation spéciale Brewer pour le Canada)	40 000
2016	Campagne d’interétalonnage de spectrophotomètres Dobson pour l’Australie et l’Océanie, dont le siège sera le <i>Australian Bureau of Meteorology</i>	30 000
	Campagne d’interétalonnage de spectrophotomètres Dobson pour l’Amérique du Sud, dont le siège sera le Service météorologique national de l’Argentine	50 000

Annexe I

Extraits du Mémoire d'accord conclu entre le Secrétariat de l'Ozone du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale sur les arrangements institutionnels pour la prise de décisions concernant l'allocation des fonds du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer la recherche et les observations systématiques.

1. Historique

Par la décision VI/2 de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) était prié, en consultation avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de créer un fonds extrabudgétaire alimenté par les contributions volontaires des Parties à la Convention de Vienne et des organisations internationales pour financer des activités de recherche et d'observations au titre de la Convention de Vienne dans les pays en développement et les pays à économie en transition. La décision VI/2 est jointe à l'annexe I du mémoire.

Conformément à cette décision, un Fonds d'affectation spéciale destiné à financer les activités de recherche et les observations systématiques dans le cadre de la Convention de Vienne a été créé en février 2003, sur la base des règles de gestion du Fonds approuvées par le PNUE. Le mandat est joint à l'annexe II du mémoire.

Au paragraphe 4 de la décision VI/2, il est indiqué que le Fonds d'affectation spéciale devrait avoir principalement pour but de fournir un financement complémentaire pour l'entretien et l'étalonnage continus des stations existantes de surveillance au sol du Programme Veille de l'atmosphère globale de l'Organisation météorologique mondiale chargées de surveiller la colonne d'ozone atmosphérique, les courbes de répartition de l'ozone et le rayonnement ultraviolet dans les pays en développement et les pays à économie en transition, afin d'assurer une couverture équilibrée au niveau mondial. La décision indique en outre qu'il faudrait envisager de financer d'autres activités recensées par les Directeurs de recherches sur l'ozone en consultation avec les coprésidents des groupes de l'évaluation scientifique et de l'évaluation des effets sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin d'améliorer le réseau d'observation et les recherches pertinentes. Le mandat, qui figure à la section du mémoire relative à l'administration, énonce les arrangements institutionnels à caractère général régissant l'administration et la gestion du Fonds.

Au paragraphe 5 de la décision VI/2, il est demandé au Secrétariat, en consultation avec l'OMM, d'informer les Parties des mécanismes institutionnels régissant la prise de décisions sur l'allocation des fonds, avec une proposition visant expressément à satisfaire aux impératifs énoncés au paragraphe 4 de la décision, et de présenter un rapport annuel.

La première lettre adressée aux Parties invitant les gouvernements à contribuer au Fonds d'affectation spéciale a été envoyée par le Secrétariat de l'ozone en mars 2003.

Le Mémoire d'accord définit les arrangements institutionnels entre le Secrétariat de l'ozone du PNUE et l'OMM concernant l'allocation des ressources du Fonds d'affectation spéciale. Le Mémoire d'accord, ou sa teneur, sera communiqué aux Parties afin de répondre à l'obligation énoncée au paragraphe 5 de la décision.

2. Procédures y compris en matière d'allocation des fonds

Contributions

- 2.1 Chaque année, et à tout autre moment approprié, comme par exemple à l'occasion de réunions intéressant la couche d'ozone, le Secrétariat de l'ozone invitera les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale. Le Secrétariat de l'ozone informera régulièrement l'OMM des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale.

Activités entreprises dans le cadre de la Veille de l'atmosphère globale de l'OMM

- 2.2 L'OMM présentera au Secrétariat de l'ozone les propositions de projets visant à la réalisation de l'objectif énoncé à la première partie du paragraphe 4 de la décision VI/2, à savoir « l'entretien et l'étalonnage continus des stations existantes de surveillance au sol du Programme Veille de

l'atmosphère globale de l'Organisation météorologique mondiale chargées de surveiller la colonne d'ozone atmosphérique, les courbes de répartition de l'ozone et le rayonnement ultraviolet dans les pays en développement et les pays à économie en transition, afin d'assurer une couverture mondiale équilibrée. Ci-après ces projets sont dénommés Projets d'entretien et d'étalonnage. En élaborant les propositions de projets l'OMM veillera à ce que les initiatives et les obligations pertinentes d'autres conventions soient prises en compte pour éviter que les efforts fassent double emploi. Les propositions seront examinées par le Secrétariat de l'ozone.

- 2.3 Grâce à des consultations entre le Secrétariat de l'ozone et l'OMM, des décisions seront prises quant à la recevabilité d'idées ou de propositions concernant le financement par le Fonds d'affectation spéciale. L'OMM et le PNUE élaboreront et signeront soit un mémorandum d'accord, soit un descriptif de projet, selon qu'il conviendra, aux fins de mise en œuvre de chaque activité convenue.

Autres activités des Directeurs de recherches sur l'ozone

- 2.4 Après que six projets d'entretien et d'étalonnage concernant les stations en service au sol du Programme Veille de l'atmosphère globale de l'OMM auront été financés, le Secrétariat de l'ozone invitera les Parties visées à l'article 5 du Protocole de Montréal ainsi que les Parties qui sont des pays à économie en transition à présenter des propositions de projets de recherche et de surveillance en vue de leur financement éventuel par le Fonds d'affectation spéciale. Ces projets seront ci-après dénommés Projets de recherche et de surveillance. La communication avec les Parties considérées s'établira par leurs voies de communication officielles au moyen d'un message adressé aux participants des Parties ayant assisté à la réunion la plus récente des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne. Le message invitant à présenter des propositions de projets devrait aussi être affiché sur le site Internet de la Veille de l'atmosphère globale de l'OMM et sur le site du PNUE.
- 2.5 Les propositions de projets concernant la recherche et la surveillance devraient être conformes aux activités nationales annoncées lors de la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone la plus récente ainsi qu'aux recommandations de cette réunion.
- 2.6 Une fois qu'ils auront reçu les propositions de projets concernant la recherche et la surveillance adressées par les Parties, le Secrétariat de l'ozone et l'OMM, en consultation avec les coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, retiendront et hiérarchiseront un nombre déterminé de propositions que le Fonds d'affectation spéciale financera.
 - a) Le critère de sélection et de hiérarchisation des projets sera l'utilité qu'ils présentent pour la satisfaction des besoins recensés par la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone la plus récente ayant fait l'objet de recommandations.
 - b) Le nombre de projets de recherche et de surveillance à retenir dépendra du montant des fonds nécessaires pour les réaliser. Le montant total des fonds qui leur sera alloué ne doit pas excéder le montant des fonds correspondant aux six projets d'entretien et d'étalonnage concernant les stations au sol du Programme Veille de l'atmosphère globale de l'OMM.
- 2.7 Pour chaque proposition de projet de recherche et de surveillance retenue, le Secrétariat de l'ozone et l'OMM conviendront de l'organisation qui négociera avec la Partie considérée pour élaborer plus avant et finaliser la proposition de projet. Conformément à cet accord, ce sera soit le Secrétariat de l'ozone soit l'OMM qui collaborera avec la Partie pour finaliser la proposition de projet. En fonction du domaine d'activité sur lequel portera la proposition, les coprésidents qui seront consultés pour la mise au point de la version finale de la proposition seront soit ceux du Groupe de l'évaluation scientifique, soit ceux du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement.
- 2.8 La version finale de la proposition de projet de recherche et de surveillance sera alors signée par la Partie et le Secrétariat de l'ozone, et, le cas échéant, par d'autres partenaires, et mise en œuvre conformément à la hiérarchisation des priorités établie conformément au paragraphe 2.6 plus haut lorsque le Fonds d'affectation spéciale disposera de fonds à cette fin.
- 2.9 Une fois qu'aura débuté la mise en œuvre du dernier des projets de recherche et de surveillance retenus, il sera à nouveau procédé à l'examen et au financement des activités prévues au titre de la Veille météorologique globale de l'OMM, comme cela est indiqué aux paragraphes 2.2 et 2.3 plus haut, puis la série suivante d'activités des Directeurs de recherches sur l'ozone indiquées aux paragraphes 2.4 à 2.8 feront l'objet d'un examen et d'un financement. Ce cycle ira se répétant.

3. Rapports sur les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale

- 3.1 Comme cela est demandé au paragraphe 5 de la décision VI/2, un rapport sera établi chaque année sur l'état des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale et sur l'état d'avancement des activités qu'il finance. Ce rapport annuel sera établi conjointement par le Secrétariat de l'ozone et l'OMM.
- 3.2 Les rapports annuels consisteront en une note d'information adressée aux réunions annuelles des Parties au Protocole de Montréal afin qu'ils suscitent suffisamment d'intérêt. La note d'information sera adressée à toutes les Parties au Protocole de Montréal et à la Convention de Vienne.
- 3.3 Outre les rapports annuels, des rapports seront expressément établis pour les réunions des Directeurs de recherches sur l'ozone qui sont organisées tous les trois ans. Ces rapports seront également établis conjointement par le Secrétariat de l'ozone et l'OMM.

-----/

Annexe II

Options concernant la voie à suivre

S'agissant de la voie à suivre, un certain nombre d'options peuvent être envisagées. Les principales d'entre elles consistent à prolonger le Fonds d'affectation spéciale et à maintenir son fonctionnement en l'état, à le prolonger en apportant quelques modifications à son fonctionnement ou à le clôturer. Ces options sont précisées ci-dessous :

Option 1. Maintenir le Fonds d'affectation spéciale en l'état jusqu'en 2015 et au-delà, c'est-à-dire que le Secrétariat invite les Parties à y verser des contributions annuelles lorsqu'elles le peuvent et que les activités à financer sont retenues conformément au Mémorandum d'accord en vigueur entre le Secrétariat de l'ozone et l'OMM concernant l'allocation des fonds (voir annexe I), mises en œuvre et consignées dans des rapports adressés aux Parties, selon qu'il convient.

Option 2. Maintenir le Fonds d'affectation spéciale jusqu'en 2015 et au-delà en apportant quelques modifications à son fonctionnement. Ces modifications pourraient être les suivantes :

a) Les fonds seraient simplement utilisés pour financer la participation d'experts de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à diverses réunions internationales présentant un intérêt pour l'observation systématique et la recherche ou pour financer des bourses. Les réunions internationales intéressantes seront celles qu'auront retenues l'OMM et le Secrétariat de l'ozone. Les experts des Parties visées à l'article 5 présenteront une demande de financement; il appartiendra au Secrétariat de l'ozone et à l'OMM de retenir conjointement certaines demandes en prenant en considération les besoins des pays sollicitant un financement, l'équilibre géographique ainsi que les besoins et le contexte internationaux;

b) La manière de procéder serait adaptée de sorte qu'une fois les propositions de projets et activités élaborées, les Parties seront invitées à envisager de contribuer aux financements de certaines d'entre elles;

c) Une autre organisation collaborerait en tant que partenaire à la réalisation de certaines activités précises consistant à identifier des cofinanciers et à lancer des appels de fonds; et à concevoir des activités et des projets (ou à retenir ceux qui existent déjà) auxquels le Fonds d'affectation spéciale pourrait contribuer lorsqu'ils présentent un grand intérêt pour l'observation systématique et la recherche. Les Parties devront décider de la méthode appropriée pour déterminer les organisations à retenir.

Option 3. Prévoir la clôture du Fonds d'affectation spéciale à la fin de 2015 mais maintenir son fonctionnement à l'état jusqu'à cette date. Les Parties à la Convention de Vienne devront décider de l'utilisation du solde du Fonds d'affectation spéciale à la fin de 2015.